

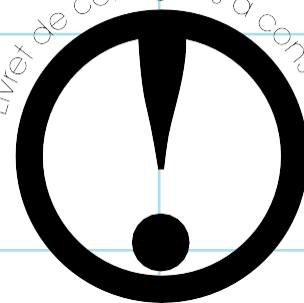
DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



Livret de consignes à conserver





RISQUES

MAJEURS

RISQUES MAJEURS



Notre Commune possède un patrimoine naturel exceptionnel. La splendeur et la diversité de nos paysages constituent l'un de nos atouts principaux. Mais cette situation géographique entre mer, collines et montagnes génère également des contraintes particulières.

Nous sommes ainsi exposés à plusieurs risques majeurs : les phénomènes liés à la météorologie (vagues-submersion, vent violent), inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes, pour ce qui est des dangers naturels, accidents de transport de matières dangereuses, risque industriel pour ce qui est des aléas liés aux activités humaines. Pour y faire face, notre Commune mène une politique très résolue en matière d'information et de prévention. Dans ce dispositif, chacun de vous est appelé à jouer un rôle, chacun assume une responsabilité, et la première, c'est celle d'être informé des menaces afin de mieux s'en prémunir.

C'est la raison d'être de ce document que de vous fournir les informations les plus précises, les conseils à suivre, les dispositions à prendre, les bons réflexes à adopter pour faire face aux risques avec le maximum d'efficacité. Régulièrement actualisé, il prend en compte les enseignements tirés des dernières crises telles que les inondations d'octobre 2015 ou encore les feux de forêts de l'été 2017.

Vous y trouverez également de nouvelles dispositions comme le plan de prévention des risques mouvements de terrain, le plan de lutte et de prévention des incendies de forêt (PLPI) ainsi que les mesures concernant les obligations de débroussaillage et le brûlage des déchets verts. Pour mieux vous protéger, notre municipalité n'a cessé de mettre en œuvre des mesures qui ont d'ores et déjà prouvé leur efficacité, et je veux citer particulièrement l'élaboration du plan communal de sauvegarde, la mise en œuvre d'un système d'alerte de la population, l'installation d'un poste de commandement communal ou encore la création d'une réserve communale de sécurité civile.

L'objectif de cette brochure est de faire de chacun de vous un acteur de sa propre sécurité, il ne sera atteint que grâce à la plus large diffusion possible de ces conseils pratiques que vous êtes invités à lire attentivement et à conserver.









Je vous invite également à réaliser votre propre « Plan Familial de Mise en Sécurité » (PFMS), à l'aide de la « brochure type » que nous avons réalisée.

Patrick Sanguinetti

Maire de Brando

Président de la Communauté des Communes du Cap-Corse

SOMMAIRE

	Présentation	4
	Les phénomènes météorologiques	9
	Le risque inondation	13
	Le risque feux de forêt	15
	Le risque mouvements de terrain	18
	Le risque sismique	21
	Le risque de Transport de Matières Dangereuses	24
	Renseignements pratiques	27

RISQUES MAJEURS

QU'EST CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Pour un séisme qui se produit dans un désert, on parle **d'aléa sismique**

Pour un séisme qui se produit à proximité d'une ville, on parle **de risque sismique**

ALÉA

ENJEUX



X



=

RISQUE

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante.

Il est opposé au risque courant qui se caractérise par une fréquence élevée et une faible gravité.

LES RISQUES MAJEURS À BRANDO

Brando est une commune située entre mer et montagne qui bénéficie de nombreux atouts mais qui est également impactée par certains risques majeurs.

Son climat est caractérisé par l'alternance d'une saison pluvieuse en période froide et d'une saison venteuse et sèche en période chaude, ce qui influe sur les inondations, les mouvements de terrain ou les risques sanitaires. Les fleuves et cours d'eau de la commune (l'Aregha et le Traghetto pour ne citer que les principaux) sont susceptibles de causer des inondations.

La présence de collines engendre des mouvements de terrain, dont les différents types sont étroitement liés à leurs caractéristiques géologiques.

Ces collines sont également très riches en végétation, ce qui va accentuer le risque de feux de forêt.

Comme l'ensemble de la Corse et notamment le département de la Haute-Corse, Brando se situe dans une zone soumise au risque sismique faible mais présent.

La commune de Brando est donc impactée par 5 risques naturels et 1 risque technologique :

Le risque lié aux phénomènes
météorologiques

Le risque inondation

Le risque feux de forêt

**Le risque mouvements de
terrain**

Le risque sismique

**Le risque de Transport de Matières
Dangereuses**

L'OBJECTIF DU DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- Décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur,
- Présenter l'organisation des secours,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

Les événements catastrophiques survenus dans notre département montrent l'importance de se préparer pour faire face aux aléas mais également la nécessité de mettre en place des actions de soutien envers la population affectée.

La Commune de Brando mène des actions de prévention des risques qui s'appuient sur 5 grands axes :

- **la connaissance des aléas** et des risques au travers des études menées par l'État dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques ou par la Commune et la Communauté de Communes ;
- **la réduction de la vulnérabilité**, voire de l'aléa par la mise en œuvre de moyens de protection (débroussaillage, confortement des terrains, renforcement d'une digue, etc) ;
- **la prise en compte des risques dans l'aménagement**, la maîtrise de l'urbanisation sur la base de la connaissance des risques et l'intégration dans le PLU ;
- **l'information préventive** des populations consultables sur commune-brando.fr
- **l'organisation préalable des secours** par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (activé par le Maire) et d'un dispositif ORSEC (activé par le Préfet) afin de se préparer et de s'organiser pour faire face à un événement.

RISQUES MAJEURS



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

En 2021, la Commune de Brando a mis en place sa Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de volontaires qui ont vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations.

ELLE SE COMPOSE DE DEUX ENTITÉS LIÉES ET COMPLÉMENTAIRES

- **l'unité opérationnelle** a pour mission l'assistance et le soutien :
 - Intervention en cas de risques courants importants (incendie, mouvements de terrain, astreinte communale...)
 - Mobilisation en cas d'alerte météorologique (tronçonnage, motopompes, interventions diverses...)
 - Intervention dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour porter assistance à la population (accueil des sinistrés, hébergement d'urgence, aide au retour à la normale...)
 - Astreinte opérationnelle en soutien aux agents municipaux
- **l'unité prévention** a pour mission d'informer tous les publics sur les risques majeurs :
 - Intervention auprès des élèves du groupe scolaire pour les sensibiliser aux risques majeurs
 - Information de la population sur les risques majeurs (réunions publiques, journées thématiques, expositions...) et sur les comportements à adopter face à un évènement majeur
 - Aide à la préparation de crise
 - Intervention lors des crises en conseil, expertise, selon les compétences et des formations reçues

CONDITIONS D'ACCÈS POUR POSTULER À LA RCSC

- Etre âgé de 16 ans au moins
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Pour les membres de la réserve opérationnelle, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (certificat médical)

POUR DEVENIR VOLONTAIRE

- Remplissez le formulaire en ligne sur commune-brando.fr
- Téléchargez les fiches et les renvoyer :
par mail à accueil@brando.corsica
par courrier à :

Mairie de Brando
Place de la Mairie
Erbalunga
20222 Brando



L'ALERTE

L'alerte à la population a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

En cas de danger ou de menace grave, un véhicule ferait le tour des hameaux équipé d'un système mobile d'alerte et la sirène émettrait

3 signaux successifs d'une durée d'1mn 41s.



Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- les premières informations sur l'événement,
- les consignes de protection à suivre,
- les consignes spéciales décidées par les autorités,
- l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés des services de secours,...).

À la fin de l'alerte, un signal continu retentit pendant 30 secondes.

De plus le compte facebook : <https://www.facebook.com/mairiedebrando> vous informera en temps réel de la situation et des consignes à suivre.

LE LIEN D'INSCRIPTION A LA TELE-ALERTE

La commune dispose d'un outil de déclenchement généralisé de l'alerte vers votre téléphone, par mail ou par sms. L'inscription peut se faire sur une période définie pour les visiteurs occasionnels.

<https://www.inscription-volontaire.com/brando/>

DONNER L'ALERTE AUX SECOURS

Pour toutes les urgences, **appelez le 112**, ce numéro est valable partout en Europe. Lorsque vous avez les secours au téléphone, il faut dire :

- Je suis à... (lieu d'où on appelle) : commune, adresse, bâtiment, nombre d'étages...
- Je vois... (décrire ce que l'on voit) : nature, importance, nombre de victimes...
- Je m'appelle... (Nom, prénom, téléphone)

Attendez qu'on vous dise de raccrocher !!!

RISQUES MAJEURS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Devenu obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé, le PCS est un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire.

Conformément à l'article 4 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, le Maire a pris un arrêté daté du 10 septembre 2007 portant création d'un PCS multirisques permettant de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur son territoire.

L'OBJECTIF DU PCS EST TRIPLE

- **Sauvegarder** les personnes, les biens et l'environnement
- **Limiter** les conséquences d'un accident, d'un sinistre d'une catastrophe
- **Organiser** les secours communaux

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Une salle dédiée à la gestion de crise équipée d'outils performants a été référencée afin de :

- permettre en concertation, de prendre les dispositions les mieux adaptées
- coordonner efficacement les moyens ainsi que les partenaires présents sur le terrain



CONDUITE GÉNÉRALE À ADOPTER

ÉCOUTEZ LA RADIO



Pour être tenu informé en cas d'événement, écoutez RCFM 88.4 F.M. ou toute radio locale

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Les enfants sont en sécurité à l'école, ils sont encadrés par des enseignants et des éducateurs informés des conduites à tenir en cas d'alerte.

NE TÉLÉPHONEZ PAS



Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence absolue

NE FUMEZ PAS



Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.

RISQUES MAJEURS



LE CLIMAT

Le bassin de la Méditerranée est caractérisé par le contact de masses d'air polaire et tropical qui se traduit par l'alternance d'une saison pluvieuse en période froide et d'une saison sèche en période chaude.

L'influence maritime joue un rôle important de régulateur thermique en Corse qui contribue au climat modéré que nous connaissons sur notre île.

Les relevés de température entre 2007 et 2020 à la station météo de Cap Sagro donnent les résultats suivants :

- Température moyenne quotidienne du mois le plus froid : 11.0°C (janvier)
- Température moyenne quotidienne du mois le plus chaud : 25.6°C (août)
- Température minimale moyenne annuelle : 14.6°C
- Température maximale moyenne annuelle : 19.7°C
- Température moyenne inter annuelle : 17.3°C

Ces caractéristiques sont influentes quant aux risques répertoriés sur la commune surtout pour :

- Les inondations : elles naissent de conditions climatiques extrêmes qui modifient l'écoulement des cours d'eau de Brando et qui peuvent occasionner un ruissellement pluvial intense.
- Les mouvements de terrain : le ruissellement pluvial, lors de fortes précipitations, sur des terrains pentus, peut entraîner des glissements de terrain, des chutes de pierres, ...
- Les risques d'incendie.

LES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans le Cap Corse et entraîner des dommages importants aussi bien sur les personnes et les biens (fortes pluies, vents violents) mais aussi perturber la circulation automobile.

Les records climatiques enregistrés par la station météo de Cap Sagro montrent que le secteur n'est pas épargné par les aléas météo :

Température la plus basse	-3 °C	2 janvier 1979
Température la plus élevée	36 °C	6 août 2017
Hauteur maximale de pluie en 24h	188.6 mm	24 novembre 2016
Hauteur maximale de neige	30 cm	Janvier 1985
Vitesse maximale du vent	216 km/h	14 janvier 1986

LA VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Niveau	Vigilance	Consignes
Vert	Pas de vigilance particulière	Pas de consignes particulières.
Jaune	Soyez attentif	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Orange	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet de Météo France : <http://vigilance.meteofrance.com/>



Vous pouvez télécharger l'application Météo France pour rester informé en temps réel sur le niveau de vigilance

RISQUES MAJEURS



EN CAS D'ORAGES OU DE PLUIE- INONDATION

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) ou dans un sous-sol (cave ou parking)



• En cas d'orages, signalez les départs de feu (les orages occasionnent la foudre)

- En cas d'inondation, soyez attentif aux conseils des secours et évitez les déplacements avec une embarcation



LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ POUR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

- Annulez les sorties en mer et/ou en forêt
- Évitez de vous déplacer et restez chez vous
- Fermez portes et volets
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo sur les médias (radios locales et médias sociaux)
- En cas de déplacement obligatoire, signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Restez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets

• EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE

Les crues des torrents présentent un certain nombre de spécificités par rapport aux inondations de plaines. Elles sont notamment influencées par des phénomènes propres au milieu montagnard : Transport de flottants, embâcles, débris rocheux, ...
Les aléas torrentiels se composent principalement de deux phénomènes : Les crues torrentielles ET Les laves torrentielles.

EN CAS DE VENT VIOLENT OU DE VAGUES- SUBMERSION

- En cas de **vent violent** (vitesse atteignant 80 km/h et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres), ne montez pas sur le toit de votre habitation, rangez les objets exposés au vent et sur les chantiers, mettez les grues en girouette
- En cas de **vagues-submersions**, surveillez la montée des eaux et montez en hauteur (étage ou toit s'il n'y a pas de vent), ne prenez surtout pas la mer, ne pratiquez pas de sport nautique ou la baignade et n'allez pas vous promener en bord de mer

CONSIGNES

EN CAS DE GRAND FROID OU DE NEIGE - VERGLAS

- Protégez les canalisations d'eau contre le gel
- Informez-vous des messages météo par les médias (radios locales et médias sociaux)

En cas de grand froid :

- Portez des vêtements chauds et imperméables et veillez à ce que les personnes dépendantes soient correctement habillées
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte (pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone qui peuvent être mortelles)
- Composez le 115 pour aider les sans-abris

En cas de neige ou verglas :

- Restez chez vous ou signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Facilitez le passage des engins de dégagement
- Ne montez pas sur le toit



EN CAS DE CANICULE

- Limitez les excès physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans avoir soif
- Ne buvez ni alcool ni boisson trop sucrée
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h)
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- N'hésitez pas à aider ou à demander de l'aide
- En cas de sensations de crampes, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 112 ou 15 (SAMU)



DICRIM BRANDO 2021

LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

RISQUES MAJEURS



Un PPRI a été arrêté par l'État sur la commune de Brando : Arrêté Préfectoral N°2005-143-3 du 23 mai 2005 portant approbation du PPRI de la Commune de Brando.

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Il s'agit d'une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau :

- **L'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux dans les cours d'eau est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante
- **L'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente
- **L'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau importants lors d'orages violents

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrits ou approuvés par l'État sont annexés aux documents d'urbanisme et valent servitude d'utilité publique.

Ces mesures concernent essentiellement :

- La possibilité de construire ou d'aménager, assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré.
- L'interdiction de construire dans les zones à risque fort d'inondation

LE RISQUE INONDATION À BRANDO

Il concerne principalement les fleuves **AREGA** et **TRAGHIETTO**.

Le risque inondation concerne également une grande partie des vallées alluvionnaires et du littoral exposé au ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

La « GEMAPI » encourage la production d'une vision stratégique et partagée, à l'échelle des bassins versants (bien au-delà donc des limites communales et administratives).

Ainsi la Communauté des Communes du Cap Corse détient la compétence en matière d'entretien, de protection et d'aménagement des cours d'eau ainsi que la défense contre les inondations et les coups de mer.

CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION



FERMEZ
PORTES ET
FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET
ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES
ÉTAGES



EN CAS DE CRUE
TORRENTIELLE, GAGNEZ AU
PLUS VITE LES HAUTEURS

MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ À L'INONDATION

- Choisissez des équipements et matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- Mettez hors d'eau les installations électriques et de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation,
- Prévoyez des dispositifs temporaires pour occluser portes et ouvertures et installez des clapets anti-retours,
- Amarrez les cuves et matérialisez les emprises des piscines et des bassins,
- Aménagez un ouvrant de toiture ou un balcon afin de faciliter l'évacuation des personnes.

AVANT : ORGANISEZ-VOUS

- Placez hors d'eau meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...)

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, ...)
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, zone de refuge...
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours
- Ne prenez pas la voiture et reportez vos déplacements

- Respectez les consignes délivrées par les autorités,
- Informez les autorités de tout danger,
- Aidez les personnes sinistrées, âgées ou invalides
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne descendez pas dans les sous-sols, garages et caves

IMMÉDIATEMENT APRÈS

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé

APRÈS L'INONDATION, CHEZ VOUS

- Aérez et désinfectez les locaux à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- En cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT À BRANDO

Le risque étant réel, un **Plan de Lutte et Prévention des Incendie de forêt (PLPI)** a été approuvé par l'État en 2002 pour l'ensemble du territoire du Cap Corse.

La Commune de Brando est donc soumise à des règles en matière de gestion de l'espace et d'aménagement de ses collines.



QU'EST CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation végétale (forêts, garrigues, maquis...) sur une surface supérieure à un hectare.

Le risque feu de forêt est aggravé par des facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- d'origine humaine (urbanisation diffuse, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages, mégots de cigarettes, barbecue non maîtrisé...)

LA SURVEILLANCE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Le Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse (SIS 2B, les Sapeurs-Forestiers de Corse, assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale grâce au pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF) ou de patrouilles de surveillance.

Le SIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de forêt.

La Commune de Brando, au travers de sa RCSC peut apporter son soutien dans le cadre de la surveillance et, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services municipaux pour assister la population exposée.

RISQUES MATEURS



LES OBLIGATION LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussailler est le meilleur moyen de protéger les biens et les personnes.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'obligation légale de débroussaillage s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres
- aux abords des voies privées sur une profondeur de 4 mètres de part et d'autre de la voie
- sur les terrains, bâtis ou non, situés dans les zones urbaines désignées au Plan Local d'Urbanisme

LA GESTION DU DÉBROUSSAILLEMENT

La Commune de Brando, en collaboration avec l'office de l'environnement de la Corse met en œuvre un plan d'actions afin de contrôler le respect des obligations légales de débroussaillage qui consiste à :

- sensibiliser les propriétaires de terrains situés dans les zones exposées
- mettre en demeure d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires défaillants

LE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS

L'incinération des déchets verts est interdite en Haute-Corse sauf pour les déchets issus du débroussaillage réglementaire où une dérogation est possible.

L'incinération est alors autorisée de 10h à 15h30 du 1^{er} octobre au 15 juin et sous réserves de prescriptions.

À Brando, sur arrêté du Préfet de Haute-Corse, il est complètement interdit de faire du feu en cas de vent violent.

Le non-respect de la de l'interdiction de l'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales.

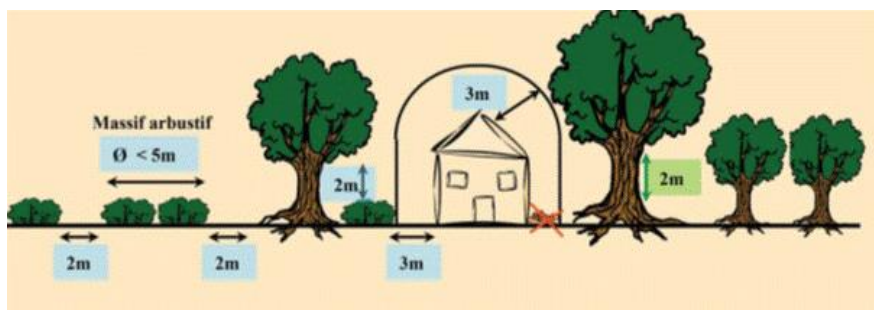
La réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100.000 euros ainsi que des peines d'emprisonnement.

Afin de palier à l'interdiction de brûlage des déchets verts, il existe différentes alternatives :

- l'apport en déchetterie (**gratuit et illimité**)
- le broyage
- le compostage

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Il s'agit d'assurer une rupture de la végétation pour diminuer la propagation du feu.



CONSIGNES

EN CAS DE FEU DE FORÊT



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ
PORTAIL ET
BARRIÈRES



ENFERMEZ VOUS
DANS UN
BÂTIMENT EN
DUR



FERMEZ PORTES
FENÊTRES ET BOUCHEZ
LES ENTRÉES D'AIR

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- Réalisez chaque année le débroussaillage réglementaire conformément au Code Forestier
- Ne stockez pas de réserves de combustibles (bois, gaz, fuel) contre les bâtiments
- Vérifiez régulièrement l'état de la toiture, des fermetures et des volets
- Prévoyez éventuellement des moyens de lutte (points d'eau, motopompes, tuyaux...)

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

Vous êtes témoin d'un départ de feu ? composez le **112** (ou le 18) et informez les sapeurs-pompiers avec calme et précision

En attendant les secours :

- Ouvrez les portails pour faciliter l'accès aux secours
- Éloignez les combustibles (bouteilles de gaz, linge, mobilier PVC, tuyaux,..)
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Fermez toutes les ouvertures de votre maison et arrosez les volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- En cas de fumée, allongez-vous au sol en respirant à travers un linge humide

Une maison bien protégée est le meilleur des abris !

- Si vous êtes dehors, entrez dans un bâtiment
- Si vous êtes dans un bâtiment, n'en sortez pas
- N'évacuez que sur ordre des autorités

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- Sortez protégés avec des chaussures et des gants en cuir, des vêtements en coton et un chapeau
- Éteignez les foyers résiduels si vous êtes en capacité de le faire et sans prendre de risque
- Inspectez votre habitation sans prendre de risque
- Déclarez rapidement tout sinistre à votre assurance

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol qui dépend de la géologie et du relief du terrain.

Les déplacements peuvent être :

- lents, ils entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent)
- très rapides, ils peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

LES ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN À BRANDO

L'aléa éboulement : **EN COURS**

L'aléa glissement de terrain : **EN COURS**

L'aléa affaissement et/ou effondrement :

EN COURS

On rencontre aussi des phénomènes de :
Reptation : mouvements lents de la couche superficielle qui surmonte une couche plus dure. **Ravinement** dû aux écoulements des eaux de ruissellement sur des terrains altérés (poudingues).

LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA COMMUNE DE BRANDO

La Commune assure l'entretien des terrains communaux escarpés en réalisant des travaux de confortement pour limiter les risques sur les personnes et les biens (sécurisation du Château à Castello, ...). Par ailleurs, la commune a participé à un programme d'étude mené par la DDTM et le BRGM afin d'améliorer la connaissance du risque lié aux cavités souterraines et anciennes galeries exploitées et délaissées.

En ce qui concerne les terrains privés, la Commune de Brando peut être informée de situations dangereuses par les riverains ou les sapeurs-pompiers. Des mises en demeure sont adressées aux propriétaires concernés et les travaux peuvent être réalisés aux frais avancés des propriétaires dans le cadre de procédure de référé.

ET SI UN MOUVEMENT DE TERRAIN SE DÉCLENCHE ?

En cas de sinistre, la Commune réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- interdiction de circulation (périmètre de sécurité),
- évacuation préventive partielle ou totale d'un bâtiment,
- relogement et prise en charge des populations sinistrées,
- définition des mesures de protection et de prévention (expertise, procédure) à l'encontre du propriétaire.



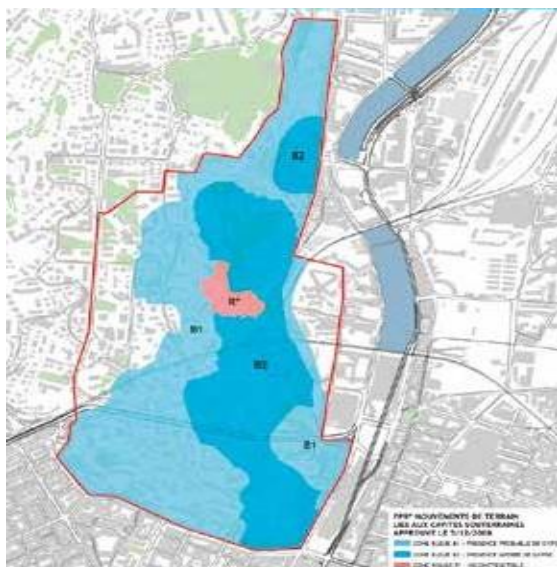
Source : VDN 2014 - Coulée de boue

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Le PPR mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur le secteur de Brando a été approuvé par arrêté préfectoral du xx/xx/xxx. Ce document, annexé au PLU vaut servitude d'utilité publique.

Par conséquent, en fonction du zonage réglementaire, les projets nouveaux devront respecter certaines prescriptions (étude géotechnique, raccordement des réseaux d'eaux) et les propriétaires de biens existants devront se conformer aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dans un délai donné selon les zones.

- **En zone rouge R*** : le danger est fort, l'aléa est supposé important compte tenu des présomptions de présence de cavités importantes liées aux anciennes galeries d'exploitation de gypse.
- **En zone bleue B1** : le danger est limité mais le niveau d'aléa est important.
- **En zone bleue B2** : le danger est limité et le niveau d'aléa est élevé à très élevé.



Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux mouvements de terrain sur l'ensemble de la commune de Brando a été prescrit par arrêté préfectoral du xx/xx/xxxx. Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, le préfet de Haute-Corse a transmis à la Commune de Brando un « porter à connaissance » (PAC) de ce futur PPR au travers d'une carte d'aléas. Il définit également un zonage et un règlement applicable dans les différentes zones.



CONSIGNES

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

À L'INTÉRIEUR



SORTEZ DU BÂTIMENT

À L'EXTÉRIEUR



ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS

EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT



FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER

EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)



FUYEZ LA ZONE DE DANGER

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus ainsi que la collecte des eaux pluviales sur votre terrain (gouttières, bassin de rétention,...)

PENDANT UN ÉBOULEMENT

Si vous êtes à l'extérieur

- Fuyez latéralement et assez rapidement
- Ne revenez pas en arrière
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Si vous êtes à l'intérieur

- Abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

PENDANT UN EFFONDREMENT DU SOL

Si vous êtes à l'extérieur

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez un endroit sûr

Si vous êtes à l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- Informez les autorités de tout risque
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- Attendez l'accord des autorités avant de retourner dans un bâtiment
- Après accord des autorités, évaluez les dégâts et les dangers et faites une déclaration à votre assureur.

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il se déclenche sans signe précurseur.

Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille.

Le lieu de la rupture des roches en profondeurs se nomme le foyer.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

LE RISQUE SISMIQUE À BRANDO

La région Corse est entièrement classée en zone 1 correspondant à un niveau de sismicité « négligeable mais non nul », défini par le décret du 22 octobre 2010.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

L'application des règles de constructions parasismiques ne s'impose pas pour les constructions neuves.

PRÉVENTION DU RISQUE TSUNAMI

Si les effets directs des séismes en Corse ne sont pas attendus, le risque indirect associé à un séisme qu'est le tsunami n'est pas à écarter.

Un risque tsunami d'origine sismique est envisageable. Ce risque est aggravé du fait de la présence d'une zone de mouvements de terrains sous-marins potentiels.

Les simulations du BRGM, basées sur le scénario le plus critique, indiquent la possibilité de vagues dont l'amplitude de crête au rivage de 3 à 4 m, pourrait être observé.

LA SURVEILLANCE

Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol. Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

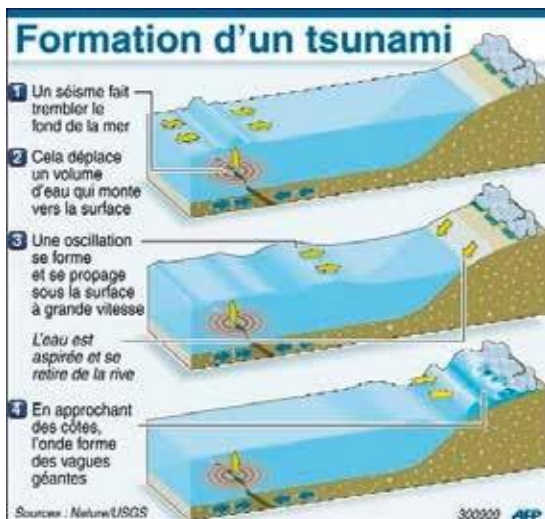
L'ORGANISATION DES SECOURS

À l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours. Le Préfet met en place le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires.

Au sein du Service d'Incendie et de Secours (SIS), des sections opérationnelles sont spécialisées dans le sauvetage déblaiement ou dans les recherches menées avec des chiens (équipe cynotechnique).

LE RISQUE DE TSUNAMIS

Les mouvements verticaux du fond marin engendrés par un séisme marin, génèrent simultanément des mouvements d'eau au-dessus. Les masses d'eau mises en mouvement vont alors se déplacer latéralement sous la forme de vagues de grande ampleur qui vont déferler sur une côte.



Bon à savoir :
Vous avez ressenti un séisme ?
Vous pouvez en témoigner sur le site du BCSF
<http://www.seisme.prd.fr/>

CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOUSSES



À L'INTERIEUR,
ABRITEZ-VOUS
SOUS UN
MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR,
ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BATIMENTS



EN VOITURE,
ARRÊTEZ-VOUS ET
NE DESCENDEZ PAS

APRÈS LES SECOUSSES



COUPEZ GAZ
ET
ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BATIMENT

AVANT : MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AU SÉISME

- Appliquez les principes de construction parasismique
 - Effectuez un diagnostic sommaire pour les bâtiments existants
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les meubles lourds
- Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri

CE QU'IL FAUT FAIRE PENDANT UNE SECOUSSE...

Dans un bâtiment

- Éloignez-vous des fenêtres
- Abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'angle de deux murs porteurs ou mettez-vous près d'un mur

Dans la rue

- Éloignez-vous des constructions
- Ne restez pas sous des câbles électriques

En voiture

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec vos bras

CE QU'IL FAUT FAIRE APRÈS LES PREMIÈRES SECOUSSES...

Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir de nouvelles secousses

Dans un bâtiment

- Écoutez la radio (France Bleu Azur 103.8 FM)
 - Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
 - Munissez-vous de votre kit de sécurité (médicaments indispensables, papiers personnels, bouteilles d'eau, vêtements chauds...)
 - Évacuez le bâtiment par les escaliers en prenant garde aux chutes d'objets
 - Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels tsunamis
- #### **En voiture**
- Éloignez-vous des bâtiments et allez vers un endroit isolé

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

Ne pas crier, vous allez vous épuiser, il suffit de taper avec un objet (pierre, ferraille) ou de gratter.

Les secours vont sillonner les lieux avec des appareils d'écoute afin de vous repérer et de vous secourir.

EN CAS DE TSUNAMI

Le retrait de la mer est un signe avant-coureur d'un tsunami. Il faut immédiatement s'éloigner du rivage et monter le plus haut possible. Il y a souvent plusieurs vagues.

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, ...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique) ou dans les cours d'eau (pollution).

LE RISQUE TMD À BRANDO

Par définition, toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de fioul domestique ou de gaz butane et propane auprès de la population.

LE TRANSPORT ROUTIER

À Brando, le trafic TMD est principalement présent sur la RD 80 pour l'approvisionnement de tout le Cap Corse en produits pétroliers.

LE TRANSPORT MARITIME

Le trafic important de navires en méditerranée, et notamment dans le canal de Corse à destination de Bastia (ou en transit pour Livourne ou Gênes), augmente le risque d'accidents, de naufrages ou de dégazages pouvant entraîner des pollutions sur le littoral.



RISQUES MAJEURS



LES ACTIONS DE PRÉVENTION

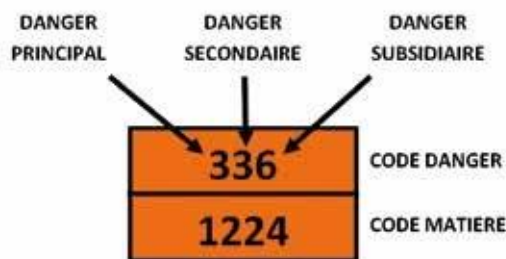
- En France, le transport de matières dangereuses est réglementé les samedis, dimanches et jours fériés.
- Dans le département, un arrêté préfectoral interdit ce transport de 6 heures à 22 heures sur l'ensemble du réseau routier le dimanche.
- Dans la commune, des arrêtés municipaux interdisent la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies communales.

L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident TMD, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- Une assistance et expertise technique spécialisée apportée aux autorités, notamment avec l'appui de cellules spécialisées du SIS et les cellules de crise des producteurs de produits à risques.
- Un dispositif ORSEC TMD, déclenché par le Préfet
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire afin que les services municipaux assurent la prise en charge immédiate des personnes évacuées
- La Commune de Brando applique ses propres plans de lutte (fiches réflexes du PCS) en cas de pollution venant de la mer ou de la terre. Ces plans ont été mis au point en concertation avec l'autorité Préfectorale de manière à s'intégrer de façon cohérente dans le dispositif spécifique ORSEC "Polmar-Terre" départemental

La signalisation de danger est matérialisée par l'apposition de panneaux oranges.
Lors de l'appel aux secours, il faut communiquer ces numéros.



CONSIGNES

EN CAS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION



ENFERMEZ VOUS
DANS UN
BÂTIMENT EN
DUR



FERMEZ PORTES
FENÊTRES ET
BOUCHEZ LES
ENTRÉES D'AIR



SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE
DANGER

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres

- Protégez les lieux du sinistre d'un « suraccident » éventuel par une signalisation adaptée
- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)
- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport
 - La présence ou non de victimes
 - La présence ou non de panneaux oranges et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...)

SI VOUS ENTENDEZ LES SIRÈNES

À l'extérieur

- Quittez la zone de l'accident le plus rapidement possible
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé

À l'intérieur

- Restez chez vous et calfeutrez les portes et les fenêtres
- Obturez les entrées d'air
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Ne fumez surtout pas
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Éteignez la lumière
- Conservez des linges humides sur le visage
- Ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée
- Attendez les consignes des autorités



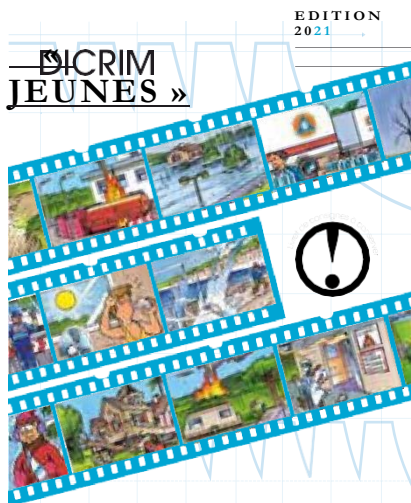
DICRIM BRANDO 2021

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUES MAJEURS

LES DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive est une obligation du Maire qui consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.



L'éducation aux risques doit commencer dès le plus jeune âge. La Commune de Brando a donc édité une version du DICRIM vulgarisée et adaptée pour les enfants de 6 à 12 ans.

Ce **DICRIM Jeunes** est distribué aux élèves de CM1 du groupe scolaire « Augustin Luciani » de Brando qui participent à la sensibilisation aux Risques Majeurs effectuée par les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le guide « Je me protège en famille » est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin d'établir leur **Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)**.

Il permet de vous préparer aux situations de crise et de renforcer votre capacité à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.



L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES (IAL)

Le vendeur ou le bailleur doit transmettre à l'acquéreur ou au locataire un état des risques naturels et technologiques du bien immobilier concerné, joint à la promesse et à l'acte de vente ou à tout contrat de location.

Depuis le 3 août 2018, le nouvel arrêté relatif à l'information de l'Acquéreur ou du Locataire (IAL) est entré en vigueur.

Téléchargeable sur le site de la Mairie :
« commune-brando.fr »

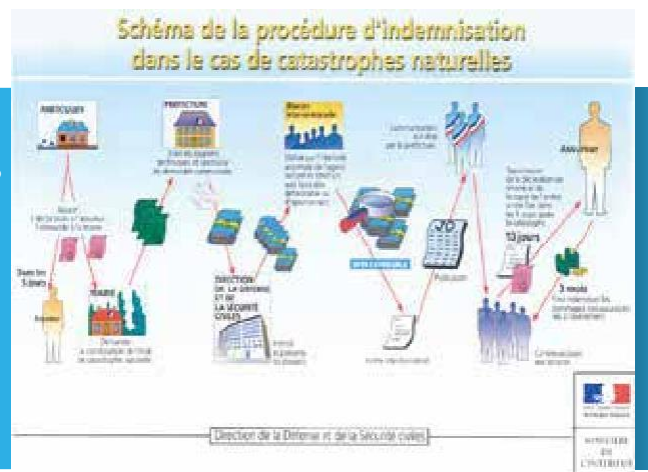
Les vendeurs et bailleurs doivent donc réaliser :

- un **État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)**
- l'**information écrite précisant les sinistres** sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

The image shows a detailed form titled 'Etat des risques naturels, miniers et technologiques' (ERNMT). It is a checklist with multiple sections, each containing several questions about the property's risk status. The questions are organized into numbered sections (1 through 7) and include checkboxes for 'oui', 'non', 'pas de risque', and 'à compléter'. The form covers various types of risks: natural (floods, landslides, etc.), mining (open-pit mines), and technological (industrial plants, etc.). It also includes a section for 'sinistres' (incidents) and a final section for the seller/lessor's signature and date.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est produit la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.



RISQUES MAJEURS

Numéros utiles	
Secours (gratuit et valable partout en Europe)	112
Secours accessibles par SMS ou Fax pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler (gratuit)	114
Gendarmerie Nationale	04 95 33 20 17
Police secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
Prévisions Météo France	32 50
Urgence EDF Corse	0 972 675 020
Standard CH de Bastia	04 95 59 11 11

Sites Internet	
Mairie de Brando	https://www.commune-brando.fr Onglet « Gestion des risques »
Communauté des Communes du Cap Corse	https://destination-cap-corse.corsica/
Ministère de la Transition écologique	http://www.ecologique.gouv.fr/
Préfecture de Haute-Corse	http://www.haute-corse.gouv.fr/

Où s'informer	
SIDPC	04 95 34 51 87/88
Commune de Brando	04 95 33 20 84
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 95 34 51 95
Préfecture de la Haute-Corse	04 95 34 50 00
Communauté des Communes du Cap Corse	04 95 31 02 32

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AZI : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de Sismologie Français
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ARS : Agence Régionale de Santé
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
SAC : Service d'Annonce des Crues
SIS : Service Incendie et Secours
SPC : Service de Prévision des Crues
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG : Système d'Information Géographique
TMD : Transport de Matières Dangereuses

RISQUES MAJEURS

EN QUOI CONSISTE LE SERVICE D'ALERTE ?

La Commune de Brando vous contacte et vous informe en temps réel, lors d'une situation nécessitant l'évacuation de la population déclenchée par une institution sur le territoire de la Commune de Brando.

COMMENT ACCÉDER À MA FICHE D'INSCRIPTION PERSONNELLE, LA MODIFIER OU DEMANDER SA SUPPRESSION ?

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au secrétariat de la Commune.

Par courrier :

Mairie de Brando
Place de la Mairie
Erbalunga
20222 Brando

Par courriel :

accueil@brando.corsica

Par télécopie :

04 95 33 92 40

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE D'ALERTE DE LA COMMUNE DE BRANDO

Nom :

Prénom :

Adresse (domicile) :

Code postal : Ville :

Tél fixe : Tél portable :

Courriel :@

NB : un numéro de téléphone est à renseigner au minimum, les numéros de mobiles sont à privilégier.

.....
.....

Formulaire à retourner par mail, fax ou courrier à la mairie.



PREVENIR POUR MIEUX AGIR ...



61s



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS **D.I.C.R.I.M**

Mairie de Brando

Tél. 04 95 33 20 84 - Fax 04 95 33 92 40

Mail : accueil@brando.corsica - Site internet : <https://www.commune-brando.fr> rubrique « Gestion des Risques et Réserve Citoyenne de Sécurité Civile »